

Code du cycloportif

ÉDUQUER - RESPONSABILISER - INTÉGRER
par le SPORT

•Respecter

Les concurrents, les organisateurs, les spectateurs.

•Participer

A l'organisation de l'épreuve dont mon association a la charge. Je peux donc être signaleur, commissaire, installer, démonter le podium.....

•Participer

A l'épreuve en présentant une licence et une carte cycloportive correctement remplies et signées.

Les licences sont renouvelables à partir du 1er Septembre, il est préférable de ne pas attendre le dernier moment.

•S'inscrire

A l'avance pour l'épreuve et en respectant les délais pour les championnats Départementaux, Régionaux et Nationaux.

•Informer et s'informer

Les responsables ont le devoir de faire parvenir l'information, mais l'adhérent a le devoir de la demander.

CHALLENGE UFOLEP 58

Pour la saison 2011, la Commission technique départementale activités cyclistes met en place un challenge sur les épreuves route du département (hors contre la montre et gentleman).

Ce challenge est ouvert exclusivement aux coureurs UFOLEP de la Nièvre.

Il a pour but de récompenser les coureurs nivernais les plus assidus et les plus réguliers sur les épreuves du département.

Un classement par catégorie sera établi et mis à jour après chaque épreuve sur le site internet de l'UFOLEP <http://www.fol58.org> (rubrique UFOLEP puis activités cyclistes).

Le classement s'effectuera selon le règlement suivant :

1. Attribution des points :

Points de participation :

Chaque coureur qui prend le départ d'une épreuve marquera les points suivants :

De 1 à 5 participations = 5 points par épreuve disputée

De 6 à 10 participations = 10 points par épreuve disputée

De 11 à 15 participations = 15 points par épreuve disputée

Plus de 15 participations = 20 points par épreuve disputée

Exemple : un coureur qui fait 12 courses, marque : 5 courses à 5 points + 5 courses à 10 points + 2 courses à 15 points soit $25+50+30 = 105$ points.

« Coureur bénévole » : personne **qui ne court pas** pour permettre l'organisation de l'épreuve, marque les points de participation + 20 points au classement.

Pour le championnat départemental, régional et national un bonus de **20 points** (par épreuve disputée) sera attribué à tous les participants. Pour ces épreuves, seul ce bonus de participation sera pris en compte pour le calcul des points.

Points de résultats :

	1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} catégorie et Grands Sportifs	Féminines		1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} catégorie et Grands Sportifs	Féminines
1er	30	30	6ème	15	15
2ème	27	27	7ème	12	12
3ème	24	24	8ème	9	9
4ème	21	21	9ème	6	6
5ème	18	18	10ème	3	3

Les féminines auront également leur classement spécifique (elles ne seront pas classées avec les GS).

Pour les épreuves ouvertes aux catégories inférieures (1^{ère} caté ouverte aux 2, 2^{ème} caté ouverte aux 3, 3^{ème} caté ouverte aux GS), seuls les points du classement scratch seront attribués. Il n'y aura pas d'attribution de points par catégorie.

2. Montée/Descente de catégorie :

Tout coureur qui monte ou descend de catégorie au cours de la saison conserve ses points dans sa nouvelle catégorie.

En cas de litige, seule la commission est habilitée à prendre une décision.

3. Classement du challenge :

Un classement définitif par catégorie de valeur (1^{ère} caté, 2^{ème} caté, 3^{ème} caté, GS et Féminine) sera établi en fin de saison.

En cas d'égalité, le classement sera déterminé en fonction des critères suivants :

- 1) nombre participations
- 2) nombre de place de 1, 2, 3...etc

4. Récompense :

Les 5 premiers de chaque catégorie seront récompensés lors d'une cérémonie.

Les organisateurs sont priés d'adresser à Michel CARVOYEUR, dans les 48 heures après leurs épreuves, les feuilles d'émargement et de résultats indispensables à la réalisation de ce challenge. En mentionnant également le nom des coureurs bénévoles ayant contribué à l'organisation. Tout ceci afin d'assurer une mise à jour régulière et correcte de ce classement.

Règlement Départemental

Le présent règlement a été rédigé par la Commission Technique Départementale des activités cyclistes de la Nièvre afin de préciser et compléter le règlement cycloport UFOLEP. Tout point non traité par le présent règlement est réputé régi par le règlement national.

Rappel :

Semblables aux courses cyclistes par leur organisation, les compétitions cycloportives UFOLEP en diffèrent par l'état d'esprit des participants et la philosophie qui les animent.

Définition :

Une "course" est une compétition dotée de prix en nature. Les **prix** et **primes** en espèces sont strictement interdits. Il ne peut donc être organisé de courses sous l'égide de l'UFOLEP.

Tenue et règlement :

Le cycloportif se doit de conserver une tenue décente. Par sa conduite et ses attitudes, le cycloportif donne aux gens l'occasion de juger le sport qu'il pratique et la fédération à laquelle il appartient.

Le port du casque rigide est obligatoire lors des compétitions, mais également en préambule de celle-ci (reconnaissance du circuit).

Pour retirer son dossard, (qui sera fourni sans épingle) chaque participant devra déposer à la table de contrôle sa licence et sa carte de cycloportif UFOLEP.

Engagements :

Les «cartes cycloportives» doivent être impérativement remplies avant la 1ère participation.

Les engagements se font à l'avance, **droits d'inscription : 4,00 €**

Les inscriptions sur place restent toutefois possibles, **engagements "sur place" : 6,00 €**

Cette somme pourra être majorée selon le type d'épreuve et les contraintes de l'organisation.

Reversement à l'UFOLEP pour la mise en place de projet de la CTD : **0,50 €**

Demande de carton :

Le carton est obligatoire pour la pratique de l'activité à l'UFOLEP. Il est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre. Toute demande, pour un ancien ou un nouvel adhérent, doit être faite à l'aide du document spécifique (téléchargeable sur www.fol58.org) et doit être adressée au membre de la CTD référent de l'activité concernée.

Classements :

L'organisateur est tenu d'adresser dans les 4 jours, au membre de la CTD chargé du **suivi des coureurs**, le rapport de clôture contenant les **classements et la liste complète des engagés**.

Demande de rétrogradation :

Un cycloportif n'ayant pas obtenu de résultats satisfaisants pourra, après justification, demander par écrit à la commission technique départementale une descente dans la catégorie inférieure. **Une descente de catégorie ne pourra être acceptée et prononcée par la commission technique départementale qu'après la participation à trois épreuves en catégorie supérieure.**

Procédure :

- utiliser la fiche « Demande de rétrogradation » propre à la Nièvre qui se trouve sur le site www.fol58.org ou sur demande au comité départemental
- adresser la fiche au référent route
- la demande sera examinée par :
 - le référent route
 - le référent chargé du suivi des coureurs
 - le coordinateur
- le référent route adresse la décision au responsable du club d'appartenance de l'adhérent
- un tableau récapitulatif sera en ligne sur le site www.fol58.org et mise à jour mensuellement

Un cycloportif rétrogradé dans la catégorie inférieure, repart avec un capital de 20 points.

Changement de catégorie pour la 3^{ème} catégorie :

Les cycloportifs classés en 3^{ème} catégorie accèdent à la 2^{ème} catégorie dès 20 points.

Conditions d'accès au championnat national sur route :

- Inscription transmise dans les délais
- Avoir participé aux épreuves qualificatives (départementale et régionale)
- Avoir participé (dans tous les sens du terme et non exclusivement comme compétiteur) à au moins 5 épreuves UFOLEP (hors épreuves qualificatives) dont 3 dans le département de la Nièvre
- Le rang d'inscription sera déterminé en fonction du classement du championnat départemental